



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 11 août 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **règlement numéro 1476-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de créer une nouvelle catégorie d'habitation, soit la catégorie "Habitation collective"**.

Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications apportées au plan d'urbanisme.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant par :

- L'ajout au premier paragraphe de l'article 3.1.1 "AFFECTATION HABITATION" à la fin de la catégorie d'habitation "Moyenne densité", soit après le mot "trifamiliales", des mots suivants : ainsi que les habitations collectives.
- L'ajout au premier paragraphe de l'article 3.1.1 "AFFECTATION HABITATION" à la fin de la catégorie d'habitation "Forte densité", soit après le mot "multifamiliales", des mots suivants : ainsi que les habitations collectives.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 19 octobre 2015.


Me Sophie Laflamme, greffière, DGA, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe